



le travail

du permanent

Vol. 4 — No 27

16 août 1968

Les grévistes de la RAQ ont besoin de nous

Voici comment nous pouvons les aider

La bataille que livrent actuellement les grévistes de la Régie des Alcools entre cette semaine dans une phase nouvelle: il s'agit maintenant de poser le problème clairement aux travailleurs des autres syndicats, des autres fédérations et des conseils centraux de la CSN: il faut que tous comprennent clairement de quelle façon ce conflit les touche. Il faut, en même temps, poser le problème aux travailleurs qui ne sont pas de la CSN et au public en général.

Pour y arriver, il y a plusieurs moyens possibles: par exemple, de la publicité payée (grandes annonces dans la presse etc...). Cette fois-ci, un autre moyen a été choisi par les deux syndicats de la R.A.Q. en accord avec la CSN. Un groupe de permanents entreprend une campagne d'information à travers la province. La première de ces assemblées a lieu à Alma, lundi, le 19, en présence de Marcel Pepin, président général. Les autres suivront à une cadence accélérée. Pour cette tournée des régions, la collaboration des corps affiliés est déjà demandée.

Mais parallèlement à cette grande tournée, il nous manque des tribunes: clubs sociaux, associations de citoyens, groupes paroissiaux, conseils économiques régionaux etc... n'importe quoi! Nous comptons sur les permanents et les employés de bureau pour nous trouver ces tribunes en utilisant les "relations" qu'ils (ou elles) ont dans leur milieux respectif.

Trois groupes principaux de l'exécutif des syndicats de la R.A.Q. peuvent se rendre chez vous à une assemblée ou réunion que vous aurez organisée: un premier accompagné par Jean-Paul Lalancette, négociateur en chef du syndicat; un deuxième accompagné de Jean-Louis Soucy, délégué du syndicat et un troisième accompagné de moi-même, Bernard Buisson, économiste.

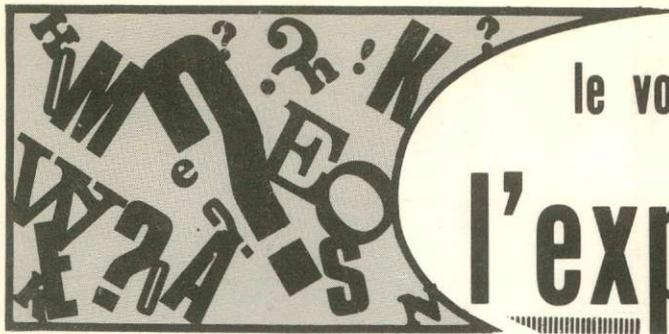
De plus, si vous préférez expliquer vous-même, Lalancette, Soucy ou moi-même, sommes disposés à vous préparer la documentation qui vous sera nécessaire.

Il serait souhaitable que, la presse locale ou autres média d'information, soit présente à ces assemblées.

Cette fois-ci, il s'agit de plus que de demander à la CSN un budget de publicité; nous voulons du plus grand nombre possible de permanents et d'employés de la CSN un effort plus qu'habituel.

BERNARD BUISSON

N.B. Nous attendons vos Téléx: c'est pour tout de suite et non pas dans six mois, malgré les prétentions du ministre Bellemare!



le vocabulaire des relations de travail

l'expression juste

Temps et demi — Heures majorées de 50%

Les mots *temps et demi* sont bien français; mais ils sont une traduction littérale de l'anglais *time and a half*. Ces mots indiquent en fait les heures supplémentaires qu'un ouvrier fait et qui entraînent une majoration de salaire de 50%; on dit alors que ces heures sont majorées de 50%.

Voici un exemple d'utilisation de cette expression que nous tirons de la convention collective nationale de travail des imprimeries de laur et industries graphiques en France :

“ Art. 310 - Toute heure de travail exécutée en dehors de l'horaire normal est une heure dite supplémentaire à salaire majoré, et ce quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées dans la journée ou dans la semaine.

Les salaires réels des heures supplémentaires sont majorés de :

33 p. 100 pour les deux premières heures;
50 p. 100 pour les troisième et quatrième heures;
100 p. 100 pour les autres ”.

x—x—x—x

Temps double, temps triple : heures majorées de 100%, de 200%

Ce que nous avons écrit des heures majorées à 50% vaut évidemment pour les heures majorées de 100% et de 200%, sauf évidemment que le pourcentage varie.

x—x—x—x

Overtime — Heures supplémentaires

Dans plusieurs conventions collectives, on trouve pour désigner les heures de travail faites en sus des heures normales, les expressions suivantes : travail supplémentaire, surtemps, temps supplémentaire et parfois, heures supplémentaires.

Pourtant, cette dernière expression est celle qu'on trouve la plupart du temps pour ne pas dire toujours, dans les conventions collectives en vigueur, par exemple, en France et en Belgique. Les documents de l'Organisation Internationale du Travail, qui sont publiés en français et en anglais, font toujours mention des *heures supplémentaires* en regard de l'*overtime*.

Il convient donc d'utiliser une expression facile à comprendre, qui est déjà utilisée dans le Québec et qui a cours dans le monde francophone.

Mensualisation, mensualiser

De plus en plus, les syndicats songent à revendiquer pour les ouvriers payés à l'heure, une rémunération mensuelle afin d'assurer à leurs membres un revenu plus stable qu'actuellement. On appelle cette action, la mensualisation.

Ainsi, on pourra écrire : La mensualisation du personnel ouvrier est à l'ordre du jour. Telle société envisage de mensualiser les ouvriers de son usine de. . .

x—x—x—x

Travailleur horaire, travailleur mensuel

On a l'habitude de parler des ouvriers ou travailleurs payés à l'heure et des travailleurs payés au mois. Il existe en français une façon plus concise d'exprimer cette idée. On peut tout simplement parler des travailleurs horaires et des travailleurs mensuels pour désigner, selon le cas, les travailleurs payés à l'heure ou au mois.

On peut même dire d'un travailleur payé au mois qu'il est un mensuel, ce dernier mot étant un substantif.

x—x—x—x

Carte de poinçon — Carte de pointage

Les ouvriers qui enregistrent leur temps à l'aide d'une horloge dans les usines, utilisent pour ce faire une carte que l'on appelle en français *carte de pointage*. Il faut éviter de parler de carte de poinçon qui est une traduction littérale de *punch card*.

x—x—x—x

Règlement de poinçon — Règlement de pointage

Si un employeur met en vigueur un règlement relatif à l'enregistrement des temps de présences des ouvriers sur une pendule enregistreuse, on a un *règlement de pointage*.

Il faut éviter de parler de poinçon ou de poinçonnage car les ouvriers ne poinçonnent rien, ils pointent leur carte. On écrira donc *règlement de pointage* et l'on dira que les ouvriers pointent leur carte, qui est une carte de pointage.

x—x—x—x

Pointage

Il arrive souvent dans une convention collective que l'on veuille indiquer que les ouvriers doivent pointer à l'arrivée au travail, à la sortie pour le dîner,



au retour après le repas et de nouveau à la fin de la journée, de même qu'aux autres moments où ils cessent de travailler si le cas se produit.

Voici une façon à la fois courte et complète de rendre cette idée.

“Les ouvriers devront prendre leur travail aux heures fixées par l'horaire affiché dans l'établissement. Chaque prise, reprise ou cessation de service donnera lieu à *pointage*”.

(Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes).

x—x—x—x

Pointeau

L'employé qui enregistre les temps de travail du personnel dans une entreprise est un *pointeau*. En anglais, on appelle cet employé le *time keeper*.

x—x—x—x

Question monétaire — Question pécuniaire

Dans les négociations collectives, les parties ne négocient pas séparément toutes les dispositions de la convention collective. Elles ont tendance à grouper certains sujets aux fins de discussion. Ainsi, elles discuteront habituellement des questions pécuniaires ensemble, c'est-à-dire des questions qui ont rapport à l'argent et elles discuteront par la suite des questions non pécuniaires, c'est-à-dire des questions qui n'entraînent pas de déboursés pour l'employeur.

On entend souvent dire dans le cours des négociations que l'on discute de questions monétaires et de questions non monétaires. Cela n'a aucun sens parce qu'une question monétaire en est une qui a rapport à la monnaie, ce qui n'est pas le cas dans les négociations. On doit parler de question pécuniaire et de question non pécuniaire.

x—x—x—x

Les argents — Mot inexistant en français

Les Anglo-Saxons ont l'habitude d'écrire *the monies* que nombres de Canadiens traduisent littéralement par *les argents*. C'est une expression que l'on rencontre dans le domaine des relations de travail et dans bien d'autres malheureusement. Il faut se rappeler que le mot *argent* est toujours au singulier en français et il faut donc parler de *l'argent*. Si l'on tient à tout prix à utiliser un mot au pluriel, on peut parler des sommes, des montants, mais jamais on ne devrait utiliser le mot *argent* au pluriel.

x—x—x—x

Salaires et gages — Traitements et salaires

Salary et *salair*e sont des termes qui se ressemblent mais qui ne signifient pas exactement la même chose. Il en est de même pour *wages* qui ne correspond pas uniquement au mot *gages*.

Ce qu'on appelle en anglais *salary*, est en français le *traitement* ou les *appointements*. On pourra dire qu'un fonctionnaire reçoit un traitement et qu'un employé payé au mois touche des appointements.

Les *wages* sont en français le *salair*e, c'est-à-dire le paiement d'un travail ou d'un service. Ce mot se dit particulièrement de la rémunération des ouvriers, de ceux qui touchent un salaire horaire.

Le mot *wages* correspond aussi au mot *gages* qui indique le prix convenu pour les serviteurs; c'est le salaire des gens de maison.

Les ouvriers dans une usine touchent donc un *salair*e et non des *gages*. De la même façon, on dira que les employés dans un bureau et les chefs de service touchent un *traitement*.

Il y a donc lieu d'éviter de parler de *salaires* et *gages* pour désigner ce que les anglophones appellent *salaries and wages*. Il est préférable d'écrire *traitements et salaires*.

x—x—x—x

Paiement — Payeur

Dans plusieurs conventions collectives, on trouve l'appellation d'emploi de *paiement*. Si l'on consulte le dictionnaire, on s'aperçoit qu'un tel mot n'existe pas dans la langue française. Par ailleurs, si l'on consulte le dictionnaire anglais au mot *paymaster*, on voit que le terme français correspondant est *payeur*.

On doit donc éviter d'utiliser le mot *paiement* qui n'est pas français et employer le mot *payeur* qui désigne la personne dont l'emploi est de payer les dépenses, les traitements, etc.

x—x—x—x

Payroll — Feuille de paie

Souvent, on semble embarrassé pour traduire le mot *payroll*. En français, on parle de feuille de paie, de livre de paie ou encore de feuille d'émargement.

x—x—x—x

Pay-Office — Guichet

Lorsqu'un ouvrier désire toucher sa paie à la fin de la semaine, il doit habituellement s'adresser au *pay-office* que l'on traduit souvent mot à mot par *bureau de la paie*.

En français, on peut tout simplement dire que l'ouvrier doit passer par la caisse ou aller au guichet pour toucher sa paie.

x—x—x—x

Take-Home Pay

Voilà une expression que l'on entend et que l'on trouve même telle quelle dans certaines conventions collectives. On veut évidemment parler du montant d'argent que le travailleur touche une fois que les différents précomptes ont été effectués.

C'est pourquoi, en français, on se contentera de dire tout simplement : le salaire net, le gain net, l'enveloppe de paie ou même familièrement “l'enveloppe”.

x—x—x—x

Défrayer les dépenses d'un salarié — Défrayer un salarié de ses dépenses

On lit dans certaines conventions collectives que l'employeur défraie les dépenses des ouvriers à l'occa-



sion de déplacements par exemple, etc. C'est là une traduction littérale de l'anglais *to defray* qui signifie *payer les dépenses de quelqu'un*."

Le mot français *défrayer* signifie *payer les frais de quelqu'un*. On doit dire que l'employeur défraie un salarié de ses dépenses ou qu'il lui rembourse ses frais de voyage ou tout simplement, si le contexte le permet, qu'il défraie le salarié.

x—x—x—x

Jours fériés

Les conventions collectives prescrivent habituellement que les travailleurs doivent chômer à l'occasion de certains jours de fêtes légales, comme par exemple à Noël, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, la fête du Travail, etc. . . En français international, ces jours de repos sont désignés par l'expression *jours fériés*. C'est ainsi que les conventions collectives en vigueur dans les pays de langue française parlent toujours dans ces cas de *jours fériés*.

On doit éviter en particulier de désigner ces jours de fêtes par l'expression *congés payés* parce que cette dernière expression se dit en français des congés annuels payés qui sont accordés aux travailleurs à l'occasion de la période des vacances. Pour la même raison, on devrait éviter de parler de congés statutaires.

x—x—x—x

Congés annuels payés

Dans le monde francophone, on parle toujours de *congés annuels payés* ou simplement de *congés payés* pour désigner la période de repos à laquelle ont droit les travailleurs à chaque année. Cependant, on trouve en Belgique et en Suisse romande l'expression *vacances payées* tout comme au Canada.

Par ailleurs, on lit dans la Loi de la convention collective l'expression *congés payés* et le titre de l'Ordonnance No 3 de la Commission du salaire minimum est *Congés annuels payés*.

Il faut dire également que dans plusieurs conventions collectives et dans plusieurs décrets, l'expression *congés annuels payés* est déjà employée.

x—x—x—x

Paie de vacances — Indemnités de congé

Lorsqu'un travailleur prend son congé annuel, l'employeur lui verse une somme d'argent pour la durée dudit congé comme à l'ordinaire, même si l'ouvrier ne fournit pas de travail en contrepartie.

Un employeur verse donc une *indemnité de congé* à l'ouvrier et non une *paie* ou une *rémunération*. En effet, il s'agit bel et bien d'une indemnité, c'est-à-dire d'une somme destinée à compenser l'ouvrier qui est absent du travail.

x—x—x—x

Répartir les vacances — Étaler les vacances

Dans les usines, lorsque la main-d'oeuvre bénéficie de plusieurs semaines de congé annuel, il est nécessaire de répartir sur plusieurs mois la période des congés. Il y a en français un mot qu'il y a intérêt à

utiliser pour indiquer la répartition dans le temps de la période des congés; c'est *étaler*. On pourra donc écrire qu'on *étale* les vacances et parler de *l'étalement* des vacances.

x—x—x—x

Congés-éducation

La pratique se développe de nos jours pour certaines entreprises d'accorder à leurs salariés des périodes de congés aux fins de leur permettre de compléter leur formation culturelle et technique.

Ces congés s'appellent en français des *congés-éducation* que les Anglo-Saxons appellent *education allowance*. Il n'y a pas lieu d'employer des périphrases inutilement longues pour désigner cette pratique. Il s'agit tout simplement des *congés-éducation*.

x—x—x—x

Computation des jours — Compte des jours

On lit dans certaines conventions que, pour le droit aux congés, la computation des jours ouvrables se fera de telle ou telle manière.

Suivant les dictionnaires, la computation est la manière de supputer le temps et supputer veut dire : évaluer indirectement une quantité par le calcul de certaines données. Il est évident que ce n'est pas ce que l'on veut dire lorsque l'on parle de computations des jours. En fait, on veut tout simplement dire que l'on fait le compte des jours ou encore que l'on compte les jours.

Il n'est donc pas à propos de parler de computation des jours dans une convention collective. Il est préférable de dire tout simplement compter les jours ou faire le compte des jours.

x—x—x—x

Période de congés

Les congés annuels doivent être pris pendant une certaine période au cours de l'année. On lit souvent dans les conventions collectives qu'il s'agit de la *période de prise des congés*. En français, on dit tout simplement *la période des congés*, c'est-à-dire l'époque de l'année au cours de laquelle les employeurs doivent donner des vacances au personnel.

(A SUIVRE)

le travail

du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable : Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression : Les Editions du Richelieu Limitée
100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél. : Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613

92